



# COMITE DIRECTEUR n°7 (2020 – 2024)

Procès-verbal du mercredi 01<sup>er</sup> juin 2022

---

**Réunion plénière du 01<sup>er</sup> juin 2022**

---

**Présidence de séance :** Guy ANDRE

---

**Présents :** Younès ACHOURI, Christian BAUDIER, Philippe BELLINET, Sébastien BOIE, Karine COLLIGNON, Dimitri FUMEL, Christian GILLES, David GROUD, Stéphanie MATHEY, Didier SENECHAL.

---

**Excusés :** Elise BUSSAGLIA, Darkaoui DARKAOUI ALLAOUI, Hubert DESTENAY, Jacky GHEZA, Magali GOFFETTE, Brahim FOUZARI, Olivier LHERMITE, Willy WATRIN.

**Assistent :** Alexandre BROUTOT (Directeur), Freddy LEFORT (CTD DAP), Thierry SCHMITT (Représentant CDA).

## 1. – Accueil du Président

Le Président Guy ANDRE accueille les membres du Comité Directeur pour cette 7<sup>ème</sup> réunion du mandat.

### Carnet Noir :

- Mme CESCO Monique épouse de M. Robert CESCO, arbitre honoraire et belle-mère de Christian GILLES
- M. COURTOIS Michel dit Coupiche, Dirigeant de NORD ARDENNES
- M. MARCHAL Yvon, Dirigeant de l'OCNA
- M. DELLOUP Hervé, ancien Président de Novion Porcien

### Carnet Rose :

- Naissance de Marta LEGER fille d'une joueuse de l'équipe de Villers semeuse.

## 2. - Approbation PV du Comité Directeur N°7

Le Procès-Verbal du Comité Directeur n°7 du 25/02/2022 est validé à l'unanimité des membres présents.

## 3. – Retour sur le Centenaire du 23/04/2022

Du monde dans les tribunes, une super ambiance à Dugauguez, le tout agrémenté d'une victoire du CSSA, c'était un bel anniversaire.

Nous remercions les clubs, dirigeants, enfants, parents, d'avoir fêté les 100 ans du District avec nous.

Au total, 6025 billets ont été émis pour le District dont 2160 pour les moins de 12 ans.

Sans compter l'opération des fanions, le coût total des places ainsi que de la loge pour les élus et institutionnels du football avoisine les 20 000€.

Dans le cadre des actions communes, nous remercions la LGEF de nous avoir attribué une aide non négligeable.

#### **4. Point Football d'Animation - Organisation JND**

##### Evènements passés :

- 21/02 reprise des plateaux => 42 plateaux par samedi.
- 23/03 => 1<sup>er</sup> tour de graine de footballeur U11 sur 6 sites
- 26/03 => Finale départementale du Festival U13 à Bogny S/Meuse

A la finale régionale, le CSSA a terminé 13<sup>ème</sup> sur 16.

- 09/04 => Mix plateaux U7/U9
- 04/05 => Finale Graine de Footballeur au Petit Bois
- 08/05 => 8<sup>ème</sup> édition des Marcassins à Dugauguez et surtout 1<sup>ère</sup> fois que l'évènement est organisé en partenariat avec le District 08.

Ce fût une belle réussite. Il était grand temps que nous soyons partenaire de ce super évènement qui fait rêver petits et grands.

- 21/05 => Finale Pierre BOHANT U11 (Honneur et Consolation) à Rethel

##### Evènements à venir :

- 11 et 12/06 => La JND à Rethel

Nous en profitons pour remercier le club et la ville de Rethel sans qui il n'y aurait pas eu de Journée Nationale des Débutants cette saison.

En raison du désistement tardif du FC HAYBES, il a été très compliqué de retrouver un club support en si peu de temps, compte tenu de l'organisation nécessaire et de la mobilisation de bénévoles qu'il faut pour bien gérer un évènement de cette ampleur.

##### Les Journées d'accueil de la saison 2022/23 auront quant à elle lieu :

- Le samedi 10 septembre pour les U11
- Le samedi 17 septembre pour les U9
- Le samedi 24 septembre pour les U7

Un appel à candidature va être diffusé pour les clubs qui souhaitent en accueillir une. Ils auront jusqu'au 25 juin pour se manifester, la prochaine réunion de la Commission Foot d'Animation ayant lieu le 27 juin.

Le nombre de licencié(e)s a très bien repris et c'est une réelle bonne nouvelle. On remarque néanmoins une problématique quant à l'encadrement. C'est un secteur qu'il faudra travailler au cours de la saison prochaine.

#### **5. – Validation Arbitres de club**

À la suite de la formation effectuée à destination des candidats pour devenir arbitre de club en date du samedi 02 avril 2022, la Commission des Arbitres vient soumettre la validation des personnes suivantes en qualité d'arbitre de club :

- MM. BAUDIER Florian
- BOIZET BOURGEOIS Gaëtan
- BOUILLON Sébastien
- DELECLUSE Jimmy
- DEMARLY Jérôme
- HAJJI Moulay
- HARTOUANE Zakaria
- HUSSENET Jeremy

- SCHEWE Aurélien
- VERKARRE Mikael
- WATREMEZ Frédéric

## 6. – Validation des clubs labellisés

La Commission de Labellisation 08 lors de sa précédente réunion a confirmé et validé les candidatures suivantes :

**Labels « Jeunes FFF » :** BOURG ROCROI A.S, FLIZE US, HAYBES FC, LE CHESNE USA, MOUZON AS et SAULCES MONCLIN ES.

**Labels « Ecole de Football Féminin » :** BAZEILLES US, BOURG ROCROI A.S, LE CHESNE USA, OCNA, PORCIEN FC, RETHEL SP, SAULCES MONCLIN ES, SEDAN C SSA, TRM AS et VILLERS SEMEUSE CA.

## 7. – Point sur les compétitions

Les coupes :

### **SENIORS**

½ finales pour les 4 coupes seniors.

Il reste 1 match de ¼ en Roger Marche qui se jouera le 01 juin, 1 match de ¼ en Andry qui se jouera le 05 juin.

### **U16**

Il reste 1 match de ¼ en Roger Leroy qui se jouera le 11 juin.

### **U14**

Il reste 1 match de ¼ en Joseph Parickmiller qui se jouera le 04 juin.

### **U13**

Il reste 2 matchs de ¼ en Christian Jurion qui se joueront les 01 & 04 juin.

### **VETERANS**

Les finalistes sont connus pour les finales vétérans.

### **SENIORS F**

Le tour de régulation est prévu au 05 juin et les ½ finales le 19 juin.

Le championnat :

Compte tenu du nombre de match en retard isolé du club de BALAN en Seniors H D1, la journée J10 R a été décalé du 29 mai au 05 juin afin de conserver la J11 R (22) au 12 juin.

Calendrier prévisionnel 2022 - 2023

Présentation : J11A, comme d'habitude et J10A avancé pour libérer décembre et la CM 2022 au Qatar.

L'ensemble de ces décisions sont approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 8. – Finales Coupes des Ardennes

Vous trouverez la programmation des différentes Finales des Coupes des Ardennes Seniors H & F, Vétérans et Jeunes.

### **SENIORS H :**

- **Trophée Roger MARCHE** => vendredi 17/06 à 20H00 Stade du Petit Bois de Charleville-Mézières

- **Coupe Robert BONNEFILLE** => dimanche 26/06 à 13H00 Stade du Petit Bois de Charleville-Mézières

- **Coupe Amédée ANDRY** => dimanche 26/06 à 15H30 Stade du Petit Bois de Charleville-Mézières

- **Coupe Pol RENOY** => dimanche 26/06 à 18H00 Stade du Petit Bois de Charleville-Mézières

**VETERANS :**

- **Coupe Christian MOSNIER** => samedi 18/06 à 14H00 Stade Municipal de Donchery
- **Coupe René HUGELE** => samedi 18/06 à 16H00 Stade Municipal de Donchery

**SENIORS F :**

**Coupe des Ardennes Seniors F** => samedi 25/06 à 10H00 Stade Municipal de Nouvion S/Meuse

**JEUNES :**

**Coupe Christian JURION U13** => samedi 25/06 à 11H30 Stade Municipal de Nouvion S/Meuse

**Coupe Joseph PARICKMILER U14** => samedi 25/06 à 14H00 Stade Municipal de Nouvion S/Meuse

**Coupe Roger LEROY U16** => samedi 25/06 à 16H00 Stade Municipal de Nouvion S/Meuse

**Coupe Roger TISSOT U18** => samedi 25/06 à 18H00 Stade Municipal de Nouvion S/Meuse

**9. – Point Finances**

Au 1<sup>er</sup> juin 2022, nous avons 45 clubs débiteurs dont 6 sont concernés par des remboursements de frais d'arbitres jeunes.

L'ensemble des clubs ont été relancés en novembre, mars et juin.

A ce jour, nous comptons 53 clubs en prélèvement automatique. Nous souhaiterions en récupérer davantage.

Valérie BOILEAU notre comptable a fait une relance générale afin que les clubs puissent s'acquitter de leur dette.

Possibilité leur est d'ailleurs laissé de pouvoir échelonner et payer en plusieurs fois.

Nous avons également profité de ce Comité Directeur pour mettre à jour nos Statuts Financiers. Pas de grandes évolutions, juste des petits ajustements validés à l'unanimité des membres présents et qui apparaissent en gras.

<b>COTISATION (EN FONCTION DU NIVEAU DE L'EQUIPE PREMIERE)</b>	<b>€</b>
LIGUE 1	<b>2000,00</b>
LIGUE 2	<b>1700,00</b>
N1 – N2 – N3	<b>750,00</b>
R1	<b>375,00</b>
R2	<b>325,00</b>
R3	275,00
D1	150,00
D2	100,00
D3	80,00
D4	80,00
SENIORS FEMININES	80,00
Clubs n'ayant que des équipes de jeunes / loisirs / Futsal / Vétérans	<b>50,00</b>
+Majoration pour les clubs issus d'un regroupement de communes évoluant en Ligue	100,00

+Majoration pour les clubs issus d'un regroupement de communes évoluant en District	50,00
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DISTRICT</b>	40,00
<b>DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS (par équipe)</b>	
Seniors D1	75,00
Séniors D2	70,00
Séniors D3	65,00
Séniors D4	<b>60,00</b>
U7 à U18	25,00
Championnat Féminin	20,00
Championnat Vétérans	35,00
Championnat Futsal	<b>35,00</b>
Futsal Hivernal U6 à U11	5,00
Futsal Hivernale U13 à U18 et Séniors F	10,00
Futsal Hivernal Séniors H	20,00
<b>DROITS D'ENGAGEMENT COUPES</b>	
Coupe Roger MARCHE	50,00
Coupe Pol RENOY	50,00
Coupe Amédée ANDRY	50,00
Coupe Robert BONNEFILLE	50,00
Coupes Jeunes	25,00
Coupe Féminines / Vétérans	<b>25,00</b>
<b>FUTSAL Frais d'arbitrage</b>	
Frais d'arbitrage par équipe (1 <sup>er</sup> arbitre)	20,00
<b><u>FORFAIT</u></b>	
<b><u>CHAMPIONNAT</u></b>	
FORFAIT SIMPLE (U13 à VETERANS)	35,00
FORFAIT SIMPLE (U13 à VETERANS) en avertissement le District après le vendredi 17h via la boîte mail de permanence	50,00
FORFAIT SIMPLE sans en avertir le District	70,00 + Frais de déplacement des officiels
FORFAIT GENERAL EQUIPE CHAMPIONNAT SENIORS H&F	120,00
FORFAIT GENERAL EQUIPE CHAMPIONNAT JEUNES H&F	80,00
FORFAIT GENERAL CHAMPIONNAT VETERANS	90,00
<b><u>CRITERIUM U11</u></b>	
Equipe engagée mais forfait général moins de 7 jours avant le 1er rassemblement	60,00
Equipe engagée mais forfait général sans en avertir le District	80,00
Absence sur un plateau sans en avertir le District et le club organisateur	<b>50,00</b>
<b><u>FINALE DEPARTEMENTALE U11 et U13</u></b>	
Forfait finale Festival Foot U11 ou U13	100,00

<b><u>JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS</u></b>	
Pas d'équipes inscrites en U7 et/ou U9 alors qu'elles ont pris part aux rassemblements tout au long de l'année	50,00 par catégorie concernée
Equipe engagée mais forfait moins de 7 jours avant la JND	10,00
Equipe engagée mais forfait sans en avertir le District	<b>50,00</b>
<b><u>FUTSAL</u></b>	
FORFAIT SIMPLE	20,00
FORFAIT SIMPLE SANS EN AVOIR AVERTI LE DISTRICT	40,00
FORFAIT GENERAL	85,00
<b><u>FUTSAL HIVERNAL</u></b>	
FORFAIT SIMPLE U19 / SENIORS	20,00
FORFAIT SIMPLE U13/U15/U17/FEMININES	10,00
FORFAIT GENERAL SENIORS / U19	85,00
FORFAIT GENERAL U13/U15/U17/FEMININES	50,00
<b><u>COUPE SENIORS - FORFAIT</u></b>	
<b><u>COUPE ROGER MARCHE</u></b>	
TOUR ELIMINATOIRE	35,00
8EME DE FINALE	75,00
QUART DE FINALE	150,00
DEMI-FINALE	400,00
FINALE	1000,00
<b><u>COUPE POL RENOY / AMEDEE ANDRY / ROBERT BONNEFILLE</u></b>	
TOUR ELIMINATOIRE	35,00
8EME DE FINALE	<b>75,00</b>
QUART DE FINALE	<b>150,00</b>
DEMI-FINALE	<b>400,00</b>
FINALE	<b>600,00</b>
<b><u>RESERVES, RECLAMATIONS &amp; DEMANDES D'EVOCATION</u></b>	
Droit administratif (Confirmation Réserves, etc)	40,00
<b><u>APPEL</u></b>	
Droit d'appel (affaire administrative ou disciplinaire)	80,00
<b><u>FEUILLE DE MATCH</u></b>	
Non reçu par le District avant lundi midi	10,00
Non transmise par le club, 72h après la rencontre	25,00
<b><u>STATUT DE L'ARBITRAGE</u></b>	
POUR LES CLUBS DONT L'EQUIPE 1 EVOLUE EN D2 / D3, PAR ARBITRE MANQUANT :	
1ERE SAISON	25,00
2EME SAISON	Amendes X2
3EME SAISON	Amendes X3
4EME SAISON	Amendes X4

<b><u>DISCIPLINE</u></b>	
Avertissement – SENIORS H	20,00
Avertissement - U13 à U19 et SENIORS F/Vétérans/Futsal	<b>20,00</b>
Exclusion – SENIORS H	30,00
Exclusion - U13 à U19 et SENIORS F/Vétérans/Futsal	<b>30,00</b>
Avertissement entraînant UNE SUSPENSION FERME – SENIORS H	30,00
Avertissement entraînant UNE SUSPENSION FERME - U13 à U19 et SENIORS F/Vétérans/Futsal	<b>30,00</b>
<i>Fautes commises par les joueurs</i>	
Article 5	17,00
Article 6	17,00
Article 8	50,00
Article 7	34,00
Article 9	100,00
Article 10 et 11	85,00
Article 12	100,00
Article 13.1	85,00
Article 13.2	150,00
Article 13.3	150,00
Article 13.4	200,00
<i>Fautes commises par Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel Médicale</i>	
Article 5	17,00
Article 6	34,00
Article 7	50,00
Article 8	85,00
Article 9	100,00
Article 11	100,00
Article 12	100,00
Article 13.1	85,00
Article 13.2	150,00
Article 13.3	150,00
Article 13.4	200,00
<b><u>ASSEMBLE GENERALE</u></b>	
Club non représenté dont l'équipe 1ère évolue en championnat District	100,00
Club non représenté dont l'équipe 1ère évolue en championnat Ligue	150,00
<b><u>DIVERS</u></b>	
Clubs et ses licenciés ne répondant pas à une convocation du District sans excuse justifiée	<b>40,00</b>
Indemnité kilométrique des membres de commissions	0,30 / km
Frais délégation à la demande du club	26,00 ou <b>0,401 /km</b>
Contrôle de terrain à la demande du club recevant	<b>20,00</b>
Homologation des tournois (article 176 & 177 des RG de la FFF)	<b>20,00</b>

### 10. – Engagements 2022/2023

La campagne d'engagement du District des Ardennes de Football pour la saison 2022/2023 est ouverte depuis le mercredi 08 juin 2022.

Pour rappel, l'ensemble des engagements s'effectuent sous forme dématérialisée, par le biais de FOOTCLUBS.

Dates d'engagements à respecter :

Séniors F et H, Vétérans : du 08 Juin au 30 Juin 2022

Jeunes (U13 à U18) : du 08 Juin au 11 Juillet 2022

Foot animation, Futsal Seniors H : du 08 Juin au 15 Aout 2022

Ces dates sont celles qui sont renseignées dans les Statuts du District 08.

Les Ententes concernant les catégories U13 à Vétérans, les reprises d'activités, les inactivités... sont désormais à renseigner sur Footclub via l'onglet « Vie des clubs – FOOTCLUB ».

## **11. – Modifications des textes règlementaires**

### **Rappel de l'article 12.4 Attributions**

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste

mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;

- décider des emprunts excédant la gestion courante ;

- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, ***qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de***

***Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :***

**\*Modifications des Règlements particuliers**

**\* Modification des Règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre**

**de clubs, aux accessions et aux relégations.**

**\*modification de librairie liée à des décisions de la FFF et/ou de la LGEF et/ou du District**

**des Ardennes de football.**

- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, y compris l'approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale la plus proche.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens

immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

- **Règlements Particuliers du District 08**



#### Titre 4 - Article 19

Texte actuel	Texte proposé
<p>En cas d'absence d'arbitre officiel régulièrement désigné,            .....<i>sans changement</i>            4) Arbitre-auxiliaire du club visiteur            5) Arbitre-auxiliaire du club visité            .....<i>sans changement</i>            La licence de l'arbitre-auxiliaire ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue ....</p>	<p>En cas d'absence d'arbitre officiel régulièrement désigné,            ..... <i>sans changement</i>            4) <b>Arbitre de club</b> du club visiteur            5) <b>Arbitre de club</b> du club visité            ..... <i>sans changement</i>            La licence de <b>l'arbitre de club</b> ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue ...</p>

#### Titre 5 – Article 20 à 27.3

<p><b>ARTICLE 20 – Dispositions générales</b>            Les obligations des clubs sont prévues ..... <i>Sans changement</i> ...            Dans tous les cas, c'est la situation au 31 août, puis au 31 janvier de la saison en cours qui est considérée. Enfin, la situation de chaque arbitre est revue au 15 juin de la saison en cours afin de vérifier que celui-ci a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.</p>	<p><b>ARTICLE 20 – Dispositions générales</b>            Les obligations des clubs sont prévues ..... <i>Sans changement</i> ...            Dans tous les cas, c'est la situation au 31 août, puis <b>au 28 février</b> de la saison en cours qui est considérée. Enfin, la situation de chaque arbitre est revue au 15 juin de la saison en cours afin de vérifier que celui-ci a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.</p>
<p><b>ARTICLE 21 – Définitions.</b></p>	<p>.....<i>sans changement</i> ...</p>
<p><b>ARTICLE 22 – Licences</b>            – Les arbitres en activité sont titulaires d'une licence « arbitre » établi par le secrétaire de son club. Cette licence, renouvelable chaque saison du 1er juin au 31 août.            – Modalités de délivrance des licences : les imprimés de demande de licence arbitre sont à télécharger sur le site de la Ligue ou du District.            Se référer au Statut de l'Arbitrage Fédéral concernant une demande de changement de club (Article 30) et/ou une demande de changement de statut (Article 31).</p>	<p><b>ARTICLE 22 – Licences</b>  <b>1. Les arbitres sollicitant une licence doivent remplir chaque saison un formulaire de demande de licence puis :</b>            - <b>saisir et transmettre cette demande à leur Ligue Régionale via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de leur club, pour les arbitres licenciés à un club,</b>            - <b>transmettre ce formulaire individuellement à leur Ligue régionale pour les arbitres indépendants.</b>  <b>2. La procédure administrative de demande de licence figure dans le Guide de procédure pour la délivrance des licences constituant l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.</b>  <b>3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande</b>            - <b>du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant</b></p>

	<p><b>de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),</b>  <b>- du 1er juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut</b></p>
<p><b>ARTICLE 23 – Contrôle médical</b>  Pour obtenir la délivrance de leur licence, les arbitres de District sont soumis à un examen médical annuel qui doit être validé par la Commission Médicale du District à partir du 1er avril.  Toutefois, pour les arbitres reçus à l'examen en cours de saison, l'arbitre devra présenter son dossier validé par la Commission Médicale du District.  Il est recommandé, par précaution, aux arbitres Auxiliaires de suivre la même procédure.</p> <p>Le protocole de cet examen est défini par la Commission Centrale Médicale pour l'ensemble des arbitres. Le dossier médical, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, sous pli confidentiel à la Commission Médicale de District.</p> <p>Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. Le dossier médical complet sera nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante</p>	<p><b>ARTICLE 23 – Contrôle médical</b>  Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant. Les arbitres des Ligues et des Districts de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les arbitres des Ligues et des Districts de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les arbitres des Ligues et des Districts à partir de 35 ans sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.</p> <p>Les modalités des examens prévus ci-avant sont définies par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. Lorsqu'il est nécessaire, le dossier médical arbitre, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.</p> <p>Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de cette licence est suffisant. Le dossier médical arbitre, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.</p>

<p><b>ARTICLE 24 – La tenue.</b></p>	<p>.....<i>sans changement</i> ...</p>
<p><b>ARTICLE 25 – Organisation de l'arbitrage</b>  <b>25.1 - Catégorie d'arbitres</b>  - Arbitre et Arbitre-assistant de District  - Arbitre Futsal  - Jeune Arbitre : âgé de 15 à 23 ans au 1er juillet de la saison. Il arbitre des rencontres de compétitions jeunes, il peut diriger des rencontres seniors sous réserve qu'il ait atteint l'âge de 18 ans. Il peut officier en qualité d'arbitre assistant sous réserve qu'il a atteint l'âge de 15ans.  - Très Jeune Arbitre : âgé de 13 à 14 ans, il dirigera des rencontres jeunes jusque 15 ans.</p> <p>Ces arbitres couvrent le club lorsqu'ils ont dirigé leur quota de matchs.  - Arbitre Auxiliaire : C'est une fonction assurée par un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage validée (voir l'article 25.2 du présent règlement).  Pour s'identifier il présentera sa licence ainsi qu'un document du District sur lequel figurera le cachet « arbitre auxiliaire ».  Pour assurer cette fonction il est soumis à des règles de formation et de contrôle de connaissance au même titre qu'un arbitre officiel et présenté un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage pour l'intégralité de la saison.  Pour couvrir leur club vis-à-vis du statut, les arbitres auxiliaires doivent avoir officié au minimum 8 matchs.  Ajouté à cela, l'arbitre auxiliaire devra :  - Prendre part tous les ans à un stage de recyclage obligatoire qui se déroulera en début de saison. A l'issue de ce recyclage, l'arbitre auxiliaire recevra une attestation de présence qui fera office de preuve qu'il est bien Arbitre Auxiliaire.  <b>ET</b>  - Attester du nombre de matchs qu'il a effectué au cours de la saison à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Il devra obligatoirement le faire parvenir par mail ou courrier au secrétariat du District avant le 15 juin. S'il n'a pas satisfait à ces obligations, il ne</p>	<p><b>ARTICLE 25 – Organisation de l'arbitrage</b>  <b>25.1 - Catégorie d'arbitres</b>  - Arbitre et Arbitre-assistant de District  - Arbitre Futsal  - Jeune Arbitre : âgé de 15 à <b>22 ans au 1er janvier</b> de la saison. Il arbitre des rencontres de compétitions jeunes, il peut diriger des rencontres seniors sous réserve qu'il ait atteint l'âge de 18 ans. Il peut officier en qualité d'arbitre assistant sous réserve qu'il a atteint l'âge de 15ans.  - Très Jeune Arbitre : âgé de 13 à 14 ans <b>au 1<sup>er</sup> janvier</b>, il dirigera des rencontres jeunes jusque 15 ans.  Ces arbitres couvrent le club lorsqu'ils ont dirigé leur quota de matchs.  - <b>Arbitre de club et/ou Arbitre assistant de club : Ces deux derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné. Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.</b></p> <p><b>Les arbitres accèdent à ces catégories après avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition des Commissions de l'Arbitrage. L'appartenance à une catégorie n'implique pas pour autant le droit absolu à la désignation pour diriger des rencontres dans cette catégorie</b> (voir l'article 25.2 du présent règlement).</p> <p>Pour s'identifier il présentera sa licence ainsi qu'un document du District sur lequel figurera le cachet « arbitre de club ».  Pour assurer cette fonction il est soumis à des règles de formation et de contrôle de connaissance au même titre qu'un arbitre officiel et présenté un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage pour l'intégralité de la saison.  Pour couvrir leur club vis-à-vis du statut, les arbitres de club doivent avoir officié <u>au minimum 8 matchs</u>.  Ajouté à cela, <b>l'arbitre de club</b> devra :</p>

<p>pourra couvrir son club.</p> <p><b>25.2 – L’arbitre Auxiliaire</b> L’Arbitre Auxiliaire est un licencié majeur ayant suivi une formation à l’arbitrage et subi un examen théorique. Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur nommera les Arbitres Auxiliaires. Se rapporter au règlement intérieur de la CDA 08</p>	<p>- Prendre part à <b>une formation initiale adaptée et d’un recyclage toutes les trois saisons.</b> S’il n’a pas satisfait à ces obligations, il ne pourra couvrir son club.</p> <p><b>25.2 – L’arbitre de club</b> La LGEF a validé la valorisation de la fonction d’arbitre de club à hauteur de <b>0,5 arbitre dans des conditions qu’elle fixe, pour l’ensemble de ses compétitions départementales à l’exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.</b></p> <p><b>Cette valorisation n’est possible qu’à la condition que le club concerné dispose à minima d’un arbitre officiel dans son effectif.</b></p> <p><b>La condition est de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison (8 matchs) avec une obligation d’une formation initiale adaptée et d’un recyclage toutes les trois saisons.</b></p> <p><b>Un arbitre amené à l’arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu’il arbitrera le nombre de matchs requis.</b> <b>L’exception prévue à l’article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l’application de la présente disposition.</b></p> <p><b>Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur nommera les Arbitres de club.</b> Se rapporter au règlement intérieur de la CDA 08.</p>												
<p><b>ARTICLE 26 – Obligations</b> <b>26.1 – Nombre de matchs</b></p> <p><b>26.2 – Nombre d’arbitres</b></p> <table border="1" data-bbox="204 1738 796 2020"> <thead> <tr> <th>CHAMPIONNAT</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D1</td> <td>2 arbitres dont 1 majeur</td> </tr> <tr> <td>D2</td> <td>1 arbitre majeur, ou jeune, ou très jeune ou auxiliaire</td> </tr> </tbody> </table>	CHAMPIONNAT	TOTAL	D1	2 arbitres dont 1 majeur	D2	1 arbitre majeur, ou jeune, ou très jeune ou auxiliaire	<p><b>ARTICLE 26 – Obligations</b> <b>26.1 – Nombre de matchs</b> <i>.....sans changement ...</i></p> <p><b>26.2 – Nombre d’arbitres</b></p> <table border="1" data-bbox="807 1738 1402 2020"> <thead> <tr> <th>CHAMPIONNAT</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D1</td> <td>2 arbitres dont 1 majeur</td> </tr> <tr> <td>D2</td> <td>1 arbitre majeur, ou jeune arbitre, ou très jeune arbitre 2 arbitres de club</td> </tr> </tbody> </table>	CHAMPIONNAT	TOTAL	D1	2 arbitres dont 1 majeur	D2	1 arbitre majeur, ou jeune arbitre, ou très jeune arbitre 2 arbitres de club
CHAMPIONNAT	TOTAL												
D1	2 arbitres dont 1 majeur												
D2	1 arbitre majeur, ou jeune, ou très jeune ou auxiliaire												
CHAMPIONNAT	TOTAL												
D1	2 arbitres dont 1 majeur												
D2	1 arbitre majeur, ou jeune arbitre, ou très jeune arbitre 2 arbitres de club												

D3	1 arbitre majeur, ou jeune, ou très jeune ou auxiliaire	D3	1 arbitre majeur, <b>ou jeune arbitre, ou très jeune arbitre ou 2 arbitres de club</b>																
D4	Pas d'obligation	D4	Pas d'obligation																
<p><b>27.1 – Sanction Sportives</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'infraction</th> <th>Nombre de mutés en moins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1ère année</td> <td>Moins 2</td> </tr> <tr> <td>2ème année</td> <td>Moins 4</td> </tr> <tr> <td>3ème année et plus</td> <td>Moins 5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout club dont l'équipe 1ère dispute le championnat de D2 et D3 figurant sur la liste arrêtée au 30 juin en 3ème année d'infraction et plus, ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place.          Cette dernière sanction est applicable sur la première équipe du club en position d'accession.</p> <p><b>27.2 – Sanctions financières par arbitre manquant</b></p> <p>- Voir statuts Financier du District des Ardennes de Football          Les clubs de D1 sont soumis aux sanctions financières de la Ligue du Grand Est de Football.</p>		Année d'infraction	Nombre de mutés en moins	1ère année	Moins 2	2ème année	Moins 4	3ème année et plus	Moins 5	<p><b>27.1 – Sanction Sportives</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'infraction</th> <th>Nombre de mutés en moins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1ère année</td> <td>Moins 2</td> </tr> <tr> <td>2ème année</td> <td>Moins 4</td> </tr> <tr> <td>3ème année et plus</td> <td>Moins 5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout club dont l'équipe 1ère dispute le championnat de D2 et D3 figurant sur la liste arrêtée au <b>15 juin</b> en 3ème année d'infraction et plus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.  <b>La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe senior du club évoluant dans la division la plus élevée en position d'accession.</b></p> <p><b>27.2 – Sanctions financières par arbitre manquant</b>  <b>Championnats de District autres Divisions que D1, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes en District, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités de Direction des Districts de fixer le montant.</b>  <b>b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.</b>  <b>c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.</b>  <b>d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.</b>          e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au <i>28 février</i>. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions</p>		Année d'infraction	Nombre de mutés en moins	1ère année	Moins 2	2ème année	Moins 4	3ème année et plus	Moins 5
Année d'infraction	Nombre de mutés en moins																		
1ère année	Moins 2																		
2ème année	Moins 4																		
3ème année et plus	Moins 5																		
Année d'infraction	Nombre de mutés en moins																		
1ère année	Moins 2																		
2ème année	Moins 4																		
3ème année et plus	Moins 5																		

<p><b>27.3 – Bonus joueurs mutés supplémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un club qui possède pendant les deux années précédentes, 1 arbitre officiel supplémentaire non joueur et qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, pendant au moins 2 années peut prétendre à 1 muté supplémentaire.</li> <li>• Un club qui possède pendant les deux années précédentes, 2 arbitres officiels supplémentaires non joueurs et qu'il les a amenés lui-même à l'arbitrage, peut prétendre à 2 mutés supplémentaires. Ces informations doivent impérativement être communiquées avant la date de la 1ère rencontre officielle organisée par le District des Ardennes de Football</li> </ul>	<p>financières est versé immédiatement.</p> <p>- Voir statuts Financier du District des Ardennes de Football Les clubs de D1 sont soumis aux sanctions financières de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p><b>27.3 – Bonus joueurs mutés supplémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un club qui possède pendant les deux années précédentes, 1 arbitre officiel supplémentaire non joueur et qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, pendant au moins 2 années peut prétendre à 1 muté supplémentaire <b> dans l'équipe de son choix.</b></li> <li>• Un club qui possède pendant les deux années précédentes, 2 arbitres officiels supplémentaires non joueurs et qu'il les a amenés lui-même à l'arbitrage, peut prétendre à 2 mutés supplémentaires <b> dans l'équipe de son choix.</b> Ces informations doivent impérativement être communiquées avant la date de la 1ère rencontre officielle organisée par le District des Ardennes de Football</li> </ul>
---	--

○ **Règlement Championnats seniors H**

**Article 6.2 & 6.3**

<b>Texte actuel</b>	<b>Texte proposé</b>
<p><b>6.2 –</b> Concernant le championnat de D1, tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant les deux dernières journées, y compris les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente.</p> <p>Concernant les championnats de D2, D3 et D4 tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant la dernière journée, y compris pour les équipes qui ne sont plus concernée par la montée ou la descente.</p>	<p><del><b>6.2 –</b> Concernant le championnat de D1, tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant les deux dernières journées, y compris les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente.</del></p> <p>Concernant les championnats <b>de D1</b>, D2, D3 et D4 tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant la dernière journée, y compris pour les équipes qui ne sont plus concernée par la montée ou la descente.</p>
<b>Texte actuel</b>	<b>Texte proposé</b>
<p><b>6.3 –</b> En fin de saison, afin de sauvegarder la régularité des championnats, les coups d'envoi des matchs :</p> <p>- des deux dernières journées en D1 sont</p>	<p><b>6.3 –</b> En fin de saison, afin de sauvegarder la régularité des championnats, les coups d'envoi des matchs :</p> <p>- <del>des deux dernières journées en D1 sont</del></p>

<p>fixées le même jour et à la même heure pour chacun des matchs des équipes du groupe, sauf pour les équipes réserves jouant en ouverture d'une équipe supérieure.</p> <p>- de la dernière journée en D2, D3, et D4 sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe départemental, sauf pour les équipes réserves jouant en ouverture d'une équipe supérieure.</p> <p>Pour la D2, D3 et D4, la Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations.</p>	<p><del>fixées le même jour et à la même heure pour chacun des matchs des équipes du groupe, sauf pour les équipes réserves jouant en ouverture d'une équipe supérieure.</del></p> <p>- de la dernière journée <b>en D1</b>, D2, D3, et D4 sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe départemental, sauf pour les équipes réserves jouant en ouverture d'une équipe supérieure.</p> <p>Pour la D2, D3 et D4, la Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations.</p>
--	--

## Article 7.2

Texte actuel	Texte proposé
<p><b>7.2</b> - Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge. Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :</p> <p><b>Championnat Départemental 1 (D1) :</b> - 1er forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur - 2ème forfait : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur</p> <p><b>Championnat Départemental 2 (D2) :</b> - 1er forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur - 2ème forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur - 2ème forfait consécutif ou 3ème forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur</p> <p><b>Championnat Départemental 3 et 4 (D3 et D4) :</b> - 1er forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur - 2ème forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur - 3ème forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur</p>	<p><b>7.2</b> - Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge. Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :</p> <p><b>Championnat Départemental 1 (D1) :</b> - 1er forfait : amende fixée <b>au statuts financier du District</b> - 2ème forfait : forfait général, amende fixée <b>au statuts financier du District</b></p> <p><b>Championnat Départemental 2 (D2) :</b> - 1er forfait : amende fixée <b>au statuts financier du District</b> - 2ème forfait <b>non consécutif</b> : amende fixée <b>au statuts financier du District</b> - 2ème forfait consécutif ou 3ème forfait non consécutif : forfait général, amende fixée <b>au statuts financier du District</b></p> <p><b>Championnat Départemental 3 et 4 (D3 et D4) :</b> - 1er forfait : amende fixée <b>au statuts financier du District</b> - 2ème forfait amende fixée <b>au statuts financier du District</b> - 3ème forfait <b>non consécutif</b> : amende</p>

- 3ème forfait consécutif ou 4ème forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur	fixée <b>au statuts financier du District</b> - 3ème forfait consécutif ou 4ème forfait non consécutif : forfait général, amende fixée <b>au statuts financier du District</b>
--	---

## Article 20

Texte actuel	Texte proposé
<p><b>Article 20 – Obligations des clubs</b> Les clubs participants doivent se soumettre aux obligations suivantes :</p> <p><u>Statuts des Jeunes</u> Les clubs évoluant en championnat Départementale (D1) doivent respecter les obligations du statut régional des jeunes de la Ligue du Grand Est de Football.</p> <p>Un club évoluant en championnat Départemental (D1), qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11, 1 équipe de jeunes à 8, et une équipe U7 ou U9, participant et terminant son championnat de 1ère et 2ème phase, ne peut accéder au championnat de R3.</p> <p>Deux équipes de football à 8 équivalentes à une équipe à 11. Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8. Se rapporter aux dispositions particulières du District de l'article 7.1.</p> <p><u>Installations sportives</u> Se rapporter aux dispositions particulières de l'article 30 des RP du District.</p> <p><u>Statut de l'arbitrage</u> Se rapporter aux dispositions particulières de l'article 26 des RP du District.</p>	<p>.....ne peut accéder au championnat de R3.</p> <p><b>Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants :</b> Deux équipes de football à 8 équivalentes à une équipe à 11. Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8. <b>En ce qui concerne les Ententes et Groupement, se rapporter aux article 7 &amp; 8 des RP du District.</b></p> <p><u>Statut de l'arbitrage</u> Se rapporter aux dispositions particulières de l'article 26 <b>&amp; 27</b> des RP du District.</p>

- **Règlement Seniors – Coupe Roger MARCHE**

## Article 9



<b>Texte actuel</b>	<b>Texte proposé</b>
<p>Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.</p> <p>Les équipes réserves ne peuvent faire participer aux rencontres de coupes plus de 3 joueurs ayant disputés plus de 5 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.</p>	<p>Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.</p> <p>Les équipes réserves ne peuvent faire participer aux rencontres de coupes plus de 3 joueurs ayant disputés plus de <b>10</b> rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.</p>

- **Règlement Seniors – Coupe Pol RENOY / Amédée ANDRY / Robert BONNEFILLE**

## Article 9

<b>Texte actuel</b>	<b>Texte proposé</b>
<p>Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.</p> <p>Les équipes réserves ne peuvent faire participer aux rencontres de coupes plus de 3 joueurs ayant disputés plus de 5 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.</p>	<p>Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.</p> <p>Les équipes réserves ne peuvent faire participer aux rencontres de coupes plus de 3 joueurs ayant disputés plus de <b>10</b> rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.</p>

## 12. – Divers

- Inauguration du stade Laurent DOUZAMY

Demande d'aide du club de La Retourne (D4 - 58 licenciés)

Charge à 300 € (fanfare et structure gonflable) auxquels s'ajouteront l'apéritif et la pancarte.

Proposition est faite de 150 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

La prochaine réunion de Comité Directeur aura lieu le lundi 18 juillet 2022.

**Guy ANDRE, président**

**Alexandre BROUTOT, secrétaire de séance**


